



Berne, le 28 mars 2018

Destinataires :

Partis politiques,
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne,
Associations faïtières de l'économie,
Organisations non gouvernementales actives dans le domaine du développement,
Milieux concernés

Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 28 mars 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFAE, le DEFER et le DFJP de mener, avec les destinataires de la consultation et les parties intéressées, une procédure de consultation sur la deuxième contribution suisse en faveur de certains États membres de l'UE.

En 2004, le Conseil fédéral a reconnu l'élargissement de l'UE à l'Est comme un pas important vers davantage de sécurité, de stabilité et de prospérité en Europe, ce qui profite également à notre pays. La contribution actuelle de la Suisse à l'élargissement constitue à cet égard un apport solidaire et adapté aux efforts visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE élargie.

En adoptant la loi relative à cette contribution lors du référendum du 26 novembre 2006, les électeurs ont soutenu ce projet. Par la suite, en 2007, 2009 et 2014, le Parlement a approuvé trois crédits-cadres d'un montant total de 1302 millions de francs sur une période de dix ans pour les treize pays qui ont rejoint l'UE depuis 2004 (UE-13¹).

La majorité des projets désormais terminés ont atteint ou dépassé leurs objectifs. Les audits réalisés au cours des dernières années et l'évaluation externe indépendante de 2015/2016 (disponible sur le site www.contribution-elargissement.admin.ch) confirment que le concept de la contribution à l'élargissement a fait ses preuves et pourrait être développé dans le cadre d'une deuxième contribution.

Afin de préserver durablement notre prospérité, la Suisse continuera à l'avenir d'encourager une Europe sûre, stable et prospère. Avec à une deuxième contribution, nous renforçons ainsi nos relations bilatérales avec nos pays partenaires et avec l'UE dans son ensemble, pour lesquels la deuxième contribution représente une composante essentielle.

Le 23 novembre 2017, le Conseil fédéral a décidé de préparer une deuxième contribution d'un montant, identique à la première, de 1302 millions de francs, soit d'une moyenne de 130 millions de francs par an sur dix ans. Cela représente environ 0,35 % des investissements de l'UE en faveur de la cohésion de l'UE-13 et moins d'un tiers de la contribution nor-

¹ Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Tchéquie.



végienne. Un montant de 1102 millions de francs suisses en faveur des pays de l'UE-13 a été prévu pour renforcer la cohésion (crédit-cadre pour la cohésion ainsi que les charges propres de l'administration fédérale) et une enveloppe de 200 millions de francs suisses pour financer des mesures dans le domaine de la migration (crédit-cadre pour la migration ainsi que les charges propres de l'administration fédérale), lesquelles seront mises en œuvre également à l'extérieur des frontières des EU-13, dans les régions particulièrement concernées par la problématique de l'asile (notamment la Grèce et l'Italie).

La deuxième contribution suisse correspond également aux intérêts de la Suisse, mais ne présente aucun lien direct avec d'autres dossiers. Le Conseil fédéral a souligné à plusieurs reprises l'importance pour la Suisse d'une bonne coopération avec l'UE et l'objectif de consolidation de ces relations. La Suisse octroie une deuxième contribution de manière autonome. Selon le Conseil fédéral, cette décision doit cependant s'insérer dans le cadre global politique des relations entre la Suisse et l'UE.

Compte tenu de cette situation initiale, des progrès envisagés au niveau des accords sur l'accès au marché et sur la coopération, et de la clarification des questions institutionnelles, il paraît indiqué d'aller de l'avant avec la contribution suisse et de lancer la procédure de consultation.

Suite à la décision discriminatoire et inadéquate de la Commission européenne du 21 décembre 2017 de ne reconnaître l'équivalence de la bourse suisse que pour une durée limitée, le Conseil fédéral procédera à une réévaluation en tenant compte du contexte général des relations avec l'UE et notamment de l'évolution dans le domaine de l'équivalence boursière qui est d'une importance cruciale pour la Suisse. Le 2 mars 2018, le Conseil fédéral a précisé sa stratégie de négociation en matière de politique européenne. Il réexaminera donc les relations d'ensemble entre la Suisse et l'UE à l'issue de la procédure de consultation et décidera alors de la suite de la procédure.

Les deux nouvelles priorités thématiques de la formation professionnelle et de la migration visent à mettre à profit l'expertise suisse pour améliorer les perspectives des jeunes et renforcer la gestion des mouvements migratoires. En fonction des priorités des pays partenaires, les fonds pourront également être investis dans d'autres domaines thématiques tels que la protection de l'environnement et du climat, la promotion de la société civile, la coopération dans le domaine de la recherche, la santé et les prestations sociales, le développement du secteur privé et la sécurité.

Dans ce contexte, nous souhaitons vous consulter sur les questions suivantes :

- Êtes-vous favorable à l'octroi d'une deuxième contribution suisse en faveur de certains États membres de l'UE ?
- Êtes-vous favorable aux priorités thématiques de la formation professionnelle et de la migration (ch. 2.2.2 et 2.3 du rapport explicatif) ?

Le délai imparti pour la consultation arrive à échéance le **4 juillet 2018**.

Le projet mis en consultation est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



La publication en ligne des documents est conforme à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir vos prises de position dans le délai imparti, si possible par voie électronique et au moyen du formulaire de réponse prévu à cet effet, à l'adresse suivante : swiss-contribution@deza.admin.ch En prévision d'éventuelles questions en retour, veuillez vous assurer que les personnes responsables et leurs coordonnées soient indiquées.

Si vous avez des questions, les personnes suivantes sont à votre disposition : M. Siroco Messerli, Direction du développement et de la coopération, tél. 058 480 16 64, siroco.messerli@eda.admin.ch, M. Hugo Bruggmann, Secrétariat d'État à l'économie, tél. 058 462 37 64, hugo.bruggmann@seco.admin.ch et M. Markus Peek, Secrétariat d'État aux migrations, tél. 058 462 28 07, markus.peek@sem.admin.ch.

En vous remerciant de l'intérêt manifesté et de votre précieuse collaboration, nous vous adressons nos salutations les meilleures.

Département fédéral des affaires
étrangères DFAE

Ignazio Cassis

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR

Johann N. Schneider-Amman

Département fédéral de justice et police DFJP

Simonetta Sommaruga